

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°64 – mäj 17 novembre 2023 – France POULAIN

Le Porter-A-Connaissance patrimonial

Il existe sur le territoire du document d'urbanisme considéré un (des) monument(s) historique(s) inscrit (s) ou classé (s) et un ou plusieurs site(s) inscrit(s) ou classé(s) dont la liste est disponible sur internet :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/Les-protections-patrimoniales-de-l-Eure>

Pour les monuments historiques, chaque édifice génère à l'origine un périmètre de protection de 500m. A l'intérieur de ce périmètre tous les travaux portant sur un immeuble, bâti ou non bâti (déclarations préalables, permis de construire, d'aménager ou de démolir, projets de voirie, coupes et abattages d'arbres etc...), sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. L'avis est dit « conforme ». Pour les travaux situés hors du champ de covisibilité, l'avis de l'ABF est alors « simple ». Pour mémoire, tous les dossiers doivent être transmis à l'ABF car seul ce dernier peut estimer la covisibilité existant ou non entre un projet et un monument. L'ABF doit s'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords.

Ce périmètre de 500m peut être modifié pour mieux s'adapter au monument historique ou à ses abords. Dans ce cas, le périmètre peut être agrandi ou réduit et prend le nom de périmètre délimité des abords (PDA). Dans un PDA, le critère de (co)visibilité ne s'applique pas. Tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF. Si l'ABF, en accord avec les élus, estime nécessaire de modifier le périmètre des abords, un projet de PDA pourra être réalisé.

Votre commune a peut être déjà un PDA et ne nécessite donc pas d'en refaire un ! Vous trouverez la fiche qui s'y réfère à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Conseil-par-commune>

La commune est également impactée par le débord d'un (des) périmètre (s) dont le monument historique générateur se trouve sur les communes voisines et qui sont décrits dans le tableau cité en début de note.

Pour les sites, le périmètre est délimité une fois pour toute.

La délimitation de ces périmètres est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Eure à l'adresse :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map#

ou sur <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> Au niveau de cette cartographie interactive, il est possible de télécharger gratuitement les métadonnées pour que le report corresponde à celui validé par l'UDAP et le Préfet de département.

Au sein de ces zones préservées, il est important de conserver l'identité des territoires. À cette fin, des fiches exposent les grands principes qu'il convient de

retenir pour préserver le cadre urbain et bâti des communes de l'Eure :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Conseil-pour-le-departement>

et plus particulièrement une (ou plusieurs) fiche(s) existe pour certaines communes et est jointe en annexe de ce PAC. Elle est également disponible à l'adresse :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Conseil-par-commune>

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des fiches réalisées à ce jour, concernant les monuments historiques ou les sites compris dans le périmètre d'étude.

Il est aussi possible de trouver des fiches se rapportent à la connaissance patrimoniale de l'Eure aux adresses suivantes :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Connaissance-de-l-Eure>

ainsi que plus spécifiquement pour les églises et leur environnement (arbres, cimetières...) :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Connaissance-des-eglises>

En effet, l'UDAP de l'Eure peut être amené à apporter des éléments de connaissance concernant le patrimoine, l'architecture ou les paysages locaux qu'il convient de protéger au sein du document d'urbanisme.

Par ailleurs, l'UDAP souhaite être associée à la procédure d'élaboration et, ainsi, être invitée à l'ensemble des réunions pour les PPA et recevoir les comptes-rendus de réunions.